



Politique des Droits Humains

1. Champ d'application	1
2. Engagements	1
2.1. Respect des droits humains	2
2.2. Droits du travail et non-discrimination	2
3. Mise en œuvre et suivi	3

Le groupe ABC arbitrage s'engage à respecter et à promouvoir les Droits humains dans toutes ses activités et relations d'affaires. Cette politique repose sur les normes internationales reconnues.

1. Champ d'application

Cette politique s'applique à toutes les activités du groupe ABC arbitrage, y compris ses relations avec les parties prenantes et partenaires commerciaux, ainsi que la gestion des ressources humaines internes. Elle concerne donc tous les employés, dirigeants, partenaires, fournisseurs et clients et s'applique à l'ensemble du groupe ABC arbitrage et à ses filiales.

2. Engagements

Le groupe ABC arbitrage estime que le respect des Droits de l'Homme est essentiel et soutient l'ensemble des normes et codes internationaux relatifs à ces droits, y compris :

- la Déclaration universelle des Droits de l'homme ;
- Le Pacte international relatif aux droits civils et politiques ;
- Le Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels ;
- Les Conventions fondamentales de l'Organisation Internationale du Travail (OIT), en particulier celles relatives à la liberté d'association, l'élimination du travail des enfants, la lutte contre le travail forcé et la discrimination ;
- Les Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales sur la conduite responsable des entreprises ;

- La Déclaration universelle des droits de l'homme et les Principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme ;
- Les Objectifs de Développement Durable (ODD) des Nations unies.

2.1. Respect des droits humains

Le groupe opère dans des pays où la démocratie et les droits de l'homme sont promus et contrôlés. L'implantation du groupe ABC arbitrage à l'étranger s'est faite principalement sur la base de critères opérationnels, avec une attention particulière portée à l'indice de développement humain de chaque pays. Les trois pays (France, Irlande et Singapour) dans lesquels le groupe opère sont classés dans la catégorie la plus élevée "développement humain très élevé".

Au delà de cet aspect, ABC arbitrage s'engage pour le respect des Droits humains, en particulier :

- A ne pas causer, contribuer ou être directement liés à des violations des droits humains à travers ses décisions et opérations
- A prendre des mesures s'il a connaissance d'une violation de ces principes à laquelle il serait indirectement lié. Cela peut inclure le lancement d'une alerte, la mise en place d'un dialogue avec la partie concernée, ou encore la cessation d'un partenariat commercial si aucune amélioration n'est observée.

Les informations relatives à cet engagement sont réitérées dans les rapports (ex : Informations extra-financières fournies volontairement dans le rapport annuel) ou sur le site internet de l'entreprise. Comme décrit ci-dessus, cet engagement tient compte des normes internationalement reconnues et inclut la prévention ou le respect *a minima* des points suivants :

- la traite des êtres humains
- le travail forcé
- le travail des enfants
- la liberté d'association
- le droit à la négociation collective
- l'égalité de rémunération
- la non-discrimination
- les autres droits fondamentaux

2.2. Droits du travail et non-discrimination

Les collaborateurs du groupe ABC arbitrage sont sa première richesse. Le groupe est donc particulièrement attentif à leur bien-être et à leur épanouissement professionnel, dans tous ses aspects. Il applique scrupuleusement le droit du travail et mène de nombreuses actions

pour aller au-delà de ses obligations (rémunération, temps de travail, relations sociales, santé et sécurité, égalité de traitement, etc.) et créer un environnement de travail respectueux et sécurisé. L'entreprise entend ainsi agir de manière préventive pour contribuer à préserver le bien-être de ses équipes.

Dans le cadre des recrutements comme de la gestion des ressources humaines, le groupe ABC arbitrage s'applique à ne pratiquer aucune discrimination d'aucun ordre, en particulier en matière de nationalité, de culture, de sexe ou de handicap. Au contraire, le groupe valorise la diversité sous toutes ses formes, convaincu que la richesse des parcours et des profils contribue à une plus grande intelligence collective et à de meilleures performances. Le groupe s'est également doté d'une politique de non-discrimination et de lutte contre le harcèlement.

Des détails sur ces points sont publiés chaque année (Informations extra-financières fournies volontairement dans le rapport annuel).

3. Mise en œuvre et suivi

En publiant cette politique, ABC arbitrage affirme sa volonté de promouvoir les Droits humains et de prendre ses responsabilités en veillant à leur respect dans l'ensemble de ses activités. L'entreprise s'engage à mettre en place des mécanismes de suivi et de contrôle pour garantir leur application et encourage toute personne concernée à signaler toute violation ou risque identifié, afin de pouvoir agir de manière appropriée.

- Le Comité de direction et le Conseil d'administration sont chargés de veiller au respect de ces engagements, de superviser leur mise en œuvre et de veiller à ce que tout manquement soit sanctionné. Le Comité de Direction est chargé de l'intégration des principes des droits humains dans les opérations quotidiennes et les décisions stratégiques.
- Chaque département doit veiller au respect de ces engagements dans ses pratiques et processus internes. Les acteurs internes clés tels que les ressources humaines, le service juridique ou les services généraux sont particulièrement impliqués afin de développer une compréhension commune et renforcer la culture de respect des droits humains.
- Un programme de signalement (*whistleblowing*) est mis à disposition pour permettre aux fournisseurs, clients, employés et tout autre partie prenante de signaler toute activité suspecte ou contraire aux principes fondamentaux ou à ceux énoncés dans cette politique. Toute personne qui le juge nécessaire peut lancer une alerte via l'adresse mail lanceurdalerteabc@gmail.com ou par courrier, à l'adresse 18 Rue du 4 septembre, 75002 Paris. Une information de la bonne réception du

signalement ainsi que du délai raisonnable et prévisible nécessaire quant à l'examen de sa recevabilité et des modalités pour les suites données au signalement lui sera apportée dans les meilleurs délais. Dans le cas d'un courrier anonyme, aucune confirmation de réception ou information sur les suites données ne pourra être transmise à l'émetteur. Tous les détails sont disponibles dans la [procédure dédiée](#).

ABC arbitrage reconnaît que l'amélioration continue est essentielle pour atteindre ses objectifs. Le groupe s'engage à réviser régulièrement cette politique et à travailler pour identifier des opportunités d'amélioration, renforcer ses pratiques et promouvoir des standards élevés en matière de Droits humains.